

16 décembre
2007

SNPS INFO

SNPS INFO

- VESALE bis 2

VESALE BIS - 2

"Vous trouverez ci-après quelques informations complémentaires relatives à l'examen par la Cour Constitutionnelle du recours introduit contre la loi Vésale Bis en sa séance du 18 décembre.

La loi Vésale Bis du 02 juin 2006, également dénommée Tapis orange, concerne exclusivement la nomination, au sein du pilier judiciaire de la police fédérale, de certains INPP commissionnés et CP commissionnés et qui remplissent certaines conditions.

Avec l'appui du SNPS, un certain nombre de requérants ont introduit un recours contre cette loi devant la Cour Constitutionnelle (anciennement dénommée Cour d'Arbitrage) pour cause de discrimination fondée sur le fait que cette loi trouve uniquement à s'appliquer à des membres du personnel déterminés au sein du pilier judiciaire fédéral.

Le but de ce recours n'est pas de priver nos collègues du pilier judiciaire fédéral de cet avantage mais bien d'étendre le champ d'application de la loi à tous les membres du personnel commissionnés quelque soit leur grade de commissionnement et quelque soit l'unité à laquelle ils appartiennent.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne faut pas confondre le Vésale Bis avec la loi Vésale à propos de laquelle la Cour d'Arbitrage s'est déjà prononcée (voir l'article paru dans l'Echo de janvier - février 2007."

